

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAINT VALENTIN

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société RESEAU FLEURI (FLORAJET), SAS au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est situé 26 chemin de l'Esqueiras, la Serrière de Giraud – 84240 CABRIERES D'AIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 388 006 603 (ci-après dénommée « FLORAJET » ou la « société organisatrice » ou « organisateur »), organise, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat pour la saint valentin, intitulé « **JEU CONCOURS SAINT VALENTIN** » (ci-après le « jeu ») accessible sur son site Internet <https://www.florajet.com> (ci-après le « site ») depuis le widget [https://social-sb.com/z/saint\\_valentin\\_2020](https://social-sb.com/z/saint_valentin_2020) (ci-après le « widget »).

Ce jeu est organisé en partenariat avec la société ODALYS RESIDENCES (SAS au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est sis 655 avenue René Descartes BP 412– 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro B 487 696 080) – ci-après désignée « ODALYS »).

### ARTICLE 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique majeure**, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, ainsi que de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu et les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Une seule participation par personne est autorisée (même nom de famille, même prénom et même adresse IP).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme au présent règlement ou reçue après les dates et heures limites de participation au jeu sera considéré comme nulle. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP sera considérée comme nulle.

### ARTICLE 3 : DATES ET DIFFUSION DU JEU

Le jeu est accessible sur le réseau Internet sur le widget présent sur le site de la société organisatrice du 5 février 2020 à compter de 10h00 au 14 février 2020 à 23h50.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur les comptes des réseaux sociaux de l'organisateur, ainsi que sur les sites ou les comptes des réseaux sociaux des partenaires de la société organisatrice et notamment ceux de la société ODALYS. Le jeu pourra également être annoncé dans les newsletters de FLORAJET et d'ODALYS.

### ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation globale de l'opération est de un (1) prix pour une valeur commerciale estimative de 500 € TTC (cinq cents euros Toutes Taxes Comprises) :

**Un séjour d'une semaine en logement de quatre personnes** au sein d'une résidence ODALYS VACANCES **situé en France Métropolitaine**, d'une valeur commerciale approximative de 500 € TTC (cinq cent euros Toutes Taxes Comprises).

- Séjour en logement quatre personnes au sein d'une résidence **ODALYS VACANCES** (hors Résidence Prestige) situé en France Métropolitaine.
- Séjour valable un (1) an à compter de la date où le participant a gagné, il devra être consommé avant le **15 janvier 2021** (hors vacances scolaires et ponts).
- Le séjour comprend uniquement l'hébergement en logement pour quatre (4) personnes pendant une semaine (samedi à samedi) hors vacances scolaires, cela en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements.

Les services optionnels et taxes de séjour sont à la charge du gagnant.

## **ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITES D'INSCRIPTION**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le règlement complet est accessible pendant toute la durée du jeu sur le site de la société organisatrice.

Pour participer au jeu,

- Le participant doit se rendre sur le site et se connecter au widget via Facebook, Instagram, Twitter ou en indiquant son adresse de courrier électronique.
- Le participant doit ensuite remplir un formulaire en complétant sa civilité, son nom, prénom et une adresse email valide.
- Puis le participant doit obligatoirement accepter le règlement ainsi que les politiques de confidentialité FLORAJET et d'ODALYS et il a également la possibilité d'accepter de recevoir les newsletters de FLORAJET et/ou d'ODALYS.
- Le participant devra ensuite gratter l'image qui figure sous la mention suivante : « *Grattez pour découvrir si vous avez gagné* » et le message « *gagné* » ou « *perdu* » s'affichera au sein de l'image.

Toute demande de participation formulée par un autre moyen que celui mentionné ci-dessus (notamment par courriel, courrier postal, téléphone, télécopie ou autre) ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 6 : SELECTION DU GAGNANT**

Le présent jeu fait l'objet d'un « Instant Gagnant » : le participant gagne ou perd instantanément.

On entend par Instant Gagnant, une programmation informatique, déterminant que la connexion correspondant à un certain instant est déclarée gagnante de la dotation. L'instant gagnant est défini de manière aléatoire.

A défaut de connexion coïncidant avec un Instant Gagnant, la première connexion arrivant après l'Instant Gagnant sera considérée comme gagnante.

Le gagnant de l'Instant Gagnant sera en conséquence immédiatement informé et ODALYS le contactera, dans les sept (7) jours suivants la fin du jeu, par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation pour l'aviser des modalités d'utilisation de son prix.

Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné et FLORAJET lui communiquera un code promotionnel lui permettant de bénéficier d'une remise de dix (10) pourcents pour toute commande passée sur le site [www.florajet.com](http://www.florajet.com) d'un montant minimum de trente (30) euros TTC, hors frais de livraison, à utiliser avant le 31 décembre 2020 à 23h59. **Le code promotionnel n'est pas cumulable avec d'autres codes de réduction, ni sur des produits déjà remisés.**

Ce code promotionnel lui permettra également de bénéficier des frais de dossiers offerts pour toute réservation d'un séjour sur le site [www.odalys-vacances.com](http://www.odalys-vacances.com) effectuée entre le 5 février 2020 et le 14 août 2020 pour un séjour effectué entre le 5 février 2020 et le 31 décembre 2020.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet afférents à l'inscription au jeu et du coût de l'affranchissement afférent à la demande de remboursement et/ou pour la demande d'envoi du règlement du jeu (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, base vingt (20) grammes, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice précisée à l'article 1.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de quinze (15) minutes selon les tarifs France Telecom pour les communications locales en vigueur à la date du dépôt du présent règlement. Ce montant correspond à quinze (15) minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement un RIB ou RIP et les justificatifs du coût de la connexion (tels que notamment la facture d'accès Internet). Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications ne € D'sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Le gagnant autorise la société organisatrice et ODALYS, à compter de sa désignation, à publier, représenter et reproduire, à titre gratuit, ses nom et prénom à des fins promotionnelles ou publicitaires liées au jeu, sur le site et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, et Pinterest) de FLORAJET et d'ODALYS pour le monde entier et pendant une durée maximale de un (1) an à compter du jour où il a été désigné gagnant, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Il ne s'agit toutefois que d'une simple faculté et ne saurait constituer une obligation à la charge de la société organisatrice ou de son partenaire ODALYS.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Le présent jeu est organisé dans le cadre de la politique de confidentialité de FLORAJET et d'ODALYS qui est acceptée par les participants préalablement à leur participation.

La politique de confidentialité de FLORAJET est accessible depuis le lien suivant : <https://www.florajet.com/politique-de-confidentialite.html> et la politique de confidentialité d'ODALYS

est accessible depuis le lien suivant : <https://www.odalys-vacances.com/charte-de-protection-de-donnees-personnelles-des-clients-odalys.html>

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

### **10.1 ABSENCE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK, INSTAGRAM et TWITTER**

Il est précisé que cette promotion n'est pas associée à Facebook, Instagram ou Twitter et qu'elle n'est pas gérée, approuvée, sponsorisée ou parrainée par Facebook, Instagram ou Twitter.

L'organisateur décharge Facebook, Instagram et Twitter de toute responsabilité et les informations qui sont communiquées à l'occasion du jeu sont destinées à FLORAJET et en aucun cas à Facebook, Instagram ou Twitter.

En acceptant le présent règlement et conformément aux conditions générales d'utilisation de Facebook, d'Instagram et de Twitter que le participant a accepté lors de son inscription sur l'un de ces réseaux sociaux, celui-ci reconnaît expressément qu'ils ne peuvent en aucun cas être tenu responsable du déroulement du jeu. Le participant renonce expressément à toute action, revendication, plainte ou recours contre Facebook, Instagram ou Twitter, trouvant son origine dans le déroulement du présent jeu.

### **10.2 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La société organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption. Elle ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou des applications Facebook, Instagram ou Twitter empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site de l'organisateur et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **10.3 : RESERVES RELATIVES A LA DOTATION**

La valeur du prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de même valeur si les circonstances l'exigent.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel.

La société organisatrice ainsi que son partenaire ODALYS ne sauraient être tenus pour responsables si la dotation n'est pas utilisée dans les délais impartis. En pareil cas, le lot serait définitivement perdu pour le gagnant sans contestation ni réclamation possible de la part de ce dernier.

La société organisatrice ainsi que son partenaire ODALYS ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents/accidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant ou ses invités.

#### **ARTICLE 11 : DEPOT ET ACCES DU REGLEMENT**

Le règlement est conservé au sein de la Direction Juridique de la société organisatrice et a fait l'objet d'un dépôt d'enveloppe Soleau.

Le règlement est disponible sur le site de l'organisateur à l'adresse <https://www.florajet.com/reglement.php> pendant la durée du jeu et une copie en sera adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice qui figure à l'article 1.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera accessible sur le site de l'organisateur ainsi qu'un nouveau dépôt d'enveloppe Soleau.

#### **ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site et le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être adressée par courrier recommandé au siège de la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les trente (30) jours suivants la fin du jeu, cachet de la poste faisant foi

En cas désaccord persistant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.